



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement
rue Raymond-du-Temple

**OBJET : permis de stationnement pour
emménagement - 5, rue Raymond-du-Temple
s1**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1189
EN DATE DU 20 SEP. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°1440 du 18 juillet 2000 réglementant la circulation et le stationnement rue Raymond-du-Temple dans la section, Lejemptel, Paris et allée Charles V ;

VU la demande présentée le 8 septembre 2022, par la société AUX BON DEMENAGEURS – 8, allée des Carrières – 77090 COLLEGIEN, concernant une réservation de stationnement pour un camion, en vue d'effectuer un emménagement 26 septembre 2022 au n° 5, rue Raymond-du-Temple ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 26 septembre 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 5, rue Raymond-du-Temple.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III - La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté